



**Commune de Bellevue**  
République et Canton de Genève

REFUSÉE

**Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant de F 1'200'000.- (TTC) destiné à la réfection du ponceau sur le Gobé (OA4818) à Colovrex**

*Séance du Conseil municipal du mardi 2 février 2021*

vu la volonté de la commune de maintenir son réseau routier en état,

vu que l'artère est classée routes communales principal en vertu du règlement concernant la classification des voies publiques (RCVP L 1 10.3)

vu le rapport « OA4818 Pont sur le Gobé - Vérifications pour le passage des 120 tonnes – 50067-R-01B » établi par Structurame le 24 avril 2019,

vu l'avant-projet d'aménagement de la rte de Colovrex avec des pistes cyclables établi par le bureau d'ingénieurs civils CERA en 2017,

vu la délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'étude d'un montant d'un montant de F 40'000.- (TTC) destiné à la réfection du ponceau sur le Gobé (OA4818) à Colovrex, acceptée par le Conseil municipal de la commune de Bellevue lors de sa séance du 15 octobre 2019,

vu l'étude de faisabilité du bureau Pillet SA en novembre 2020 qui démontre qu'il est nécessaire de remettre en état le ponceau existant aux normes de sécurité en vigueur,

**vu que l'ouvrage peut à tout moment céder,**

vu la volonté d'élargissement de l'ouvrage existant pour permettre l'insertion des futurs aménagements du projet de 2017,

vu la note explicative concernant la renaturation au ponceau du Gobé, route de Colovrex du bureau d'ingénieurs civils Cera établie en juin 2020,

vu le devis général établi par les mandataires,

vu la participation financière de l'Etat de Genève par l'intermédiaire du service de renaturation des cours d'eau et de la pêche (OCEau), à hauteur de F 50'000.- (TTC),

vu la présentation du bureau Pillet SA de la réfection du ponceau sur le Gobé lors de la séance conjointe des commissions Bâtiments, travaux et sécurité et Aménagement du 17 novembre 2020,

vu le préavis défavorable des commissions Bâtiments, travaux et sécurité et Aménagement du 17 novembre 2020,

./.

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, et 31, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

Décide  
REFUSE



**Par 0 oui, 18 non et 0 abstention**

1. D'accepter la réfection du ponceau du Gobé (OA4818) à Colovrex,
2. D'ouvrir un crédit d'investissement de F 1'200'000.- (TTC) destiné à cette fin,
3. De comptabiliser les dépenses et les recettes dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
4. D'amortir la dépense nette de F 1'200'000.- (TTC), plus le montant du crédit d'étude de F 40'000.- (TTC) et sous déduction de la participation de l'Etat de F 50'000.- (TTC), soit F 1'190'000.- (TTC), au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2020,
5. D'autoriser le conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence maximum du crédit brut afin de permettre l'exécution de ces travaux.

*Délibération refusée  
à l'unanimité*

